

## Charte

- 1 - Compétence** : le partenaire de Savoir-Faire & Cie s'engage seulement là où il est compétent.
- 2 - Efficacité** : pour toute prestation, le partenaire fait un diagnostic ou un état des lieux et une recommandation détaillés. Il s'engage à mettre en oeuvre les solutions qu'il propose. Il établit un rapport d'activité mettant en évidence les résultats de sa prestation.
- 3 - Disponibilité** : le partenaire consacre le temps et l'énergie nécessaires à la réalisation de la prestation dans les termes prévus. Il ne s'engage pas dans une prestation sans s'assurer d'être suffisamment disponible.
- 4 - Transfert de Savoir-Faire** : le partenaire organise si nécessaire les transferts de Savoir-Faire aux personnels de l'Entreprise cliente qui assureront la continuité de l'action à la suite de son intervention.
- 5 - Indépendance** : le partenaire est un expert indépendant. Il s'engage à ne pas laisser son jugement être influencé par des pressions externes qui nuiraient à la qualité de sa prestation au détriment des intérêts de l'Entreprise cliente.
- 6 - Formation** : le partenaire assure sa formation pour maintenir son expertise au plus haut niveau.
- 7 - Confidentialité** : le partenaire et Savoir-Faire & Cie s'engagent à garder confidentielles toutes les informations reçues à l'occasion de la prestation.
- 8 - Loyauté** : le partenaire reste en dehors de tout débat interne à l'Entreprise cliente, reste fidèle à son engagement contractuel et assure son client de sa loyauté.
- 9 - Transparence** : le partenaire s'engage à informer Savoir-Faire & Cie de toute difficulté ou conflit d'intérêt avec l'Entreprise cliente et à demander conseil et assistance pour trouver une solution amiable.
- 10 - Arbitrage** : l'intervenant et Savoir-Faire & Cie s'engagent à privilégier les solutions amiables en cas de désaccord.
- 11 - Rôle des membres** par rapport aux nouveaux : les partenaires s'engagent à accueillir les nouveaux partenaires, à leur apporter leur assistance dans leur domaine d'expertise ou dans leur expérience de l'autonomie.  
Les échanges d'expérience et les apports d'affaires, en dehors de ceux facturés par Savoir-Faire & Cie S.A. sont réglés de gré à gré entre les partenaires.
- 12 - Parrainage** : les partenaires qui parrainent des intervenants, experts ou consultants comme nouveaux partenaires pour leur faire bénéficier des prestations de Savoir-Faire & Cie, sont responsables de ces nouveaux partenaires.
- 13 - Réseau Savoir-Faire & Cie** : le partenaire peut adhérer au Réseau Savoir-Faire & Cie et bénéficie de toutes les offres faites par le Réseau : bourse d'opportunités, échanges d'expérience, formations, sélection de produits et services.
- 14 - Notoriété** : par la qualité professionnelle de ses interventions, le partenaire veille à donner la meilleure image possible de Savoir-Faire & Cie.